Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260605-DEL_2026_05_02-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-05-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JEZEQUEL Audrey

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. ABIVEN Nicolas, Mme LE TRAON Sandrine, M. SERVEL Philippe, Mme MAYOL Sandrine, M. LE HIR Laurent, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes NEDELEC Véronique, LE HIR Claude, BEGOC JURADO Emmanuelle, MM. L'HOUR Stéphane, BESSON Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey, M. TANNE Nicolas, Mme L'AZOU Laura

Ont donné procuration : Mme LEMOINE-LESTOQUOY Catherine a donné procuration à M. SERVEL Philippe ; M. BARREAU Eric a donné procuration à L'HOUR Stéphane ; Mme KÖNIG Coralie a donné procuration à Mme LE TRAON Sandrine

****

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
❖ Parcelle section ZA n°232 - Lesgall

M. le maire expose :

M. REFLOCH Yves Marie, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 232, située à Lesgall, d'une contenance de 420 m², est décédé en 1973, il y a plus de 30 ans.
La commune a par ailleurs obtenu du service de publicité foncière l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. REFLOCH, décédé le 27 juin 1973.

Les services du Domaine ont également confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.



Cette parcelle revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le projet sera soumis à une enquête publique locale de quinze jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu la saisine du service de publicité foncière,
Vu la saisine des Domaines,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, cadre de vie, voirie et réseaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
- ***Accepte l'acquisition d'un bien sans maître, situé à Lesgall, parcelle cadastrée section ZA n° 232.***

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

La secrétaire de séance

Audrey JEZEQUEL